CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 16 JUIN 2026

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 10 juin 2026
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 24
Votants : 30 dont 6 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-six, le mardi seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :
Mme LE GUILLOU, M. ISSALY pour Boutigny-sur-Essonne, M. TAILLEFER (suppléant) pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. HEYSEN pour Dannemois, M. DOUGNY (suppléant) pour Gironville-sur-Essonne, M. LENGLET, M. CHAILLOU pour Maisse, M. BOULEY, M. BERTIN, Mme PALFROY, M. DEROUIN, Mme FERLAY, Mme ANDRE, M. MACHADO, Mme FROGER pour Milly- la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, M. HERRY (suppléant) pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. LEFEVRE, Mme KACZMAREK pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :
M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville donne pouvoir à M. BERTIN
Mme MARINHO pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. ISSALY
M. FERREIRA pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à Mme LE GUILLOU
Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. BOULEY
Mme PIERROTTET pour Maisse donne pouvoir à M. LENGLET
Mme CHANCLUD pour Maisse donne pouvoir à M. CHAILLOU

Absents :
Mme MASIN pour Prunay-sur-Essonne

Secrétaire de séance :
Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 avril 2026

2 – Admission en non valeurs

3 – Fongibilité des crédits

4 – Ventes de terrains

5 – Délégation de la compétence Assainissement Non Collectif au PNRGF pour les communes de Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Moigny-sur-Ecole et Courdimanche-sur-Essonne

6 – Désignation des représentants de la CC2V auprès :

- CNAS
- Collège Jean Rostand
- ASAMD2V
- ASMDTA
- Office de Tourisme
- Comité de jumelage
- Comité de programmation LEADER PNR
- Maison de l'Emploi et de la Formation Grand Paris Sud
- Commission Consultative des Services Publics pour l'Assainissement Non Collectif du PNR
- Essonne numérique

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 avril 2026

Voir document joint.

M. le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 28 avril 2026. M. DEROUIN souligne que le tableau des subventions aux associations faisait référence à 2025. En l'absence d'autres observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

2- Admission en non valeurs

M. le Président expose que ces admissions en non valeurs sont demandées par la trésorerie qui n'arrive pas à recouvrer les sommes, souvent du fait de déménagements.

Pour le budget principal, il s'agit de 450€ de factures impayées liées au centre de loisirs.

Pour le budget de l'eau, il s'agit de 650€ de factures impayées d'eau liées à l'ancienne régie de Boigneville.

Pour le budget assainissement, il s'agit de 700€ lié à la participation de travaux de raccordement à l'assainissement sur Mondeville.

M. BERTOL s'étonne du peu de démarches de recouvrement de la Trésorerie.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M57,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la Trésorerie pour le budget principal M57 liés à des impayés du service d'accueil des centres de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 450 € pour le budget principal M57.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 650 € pour le budget annexe M49 de l'eau.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE M49 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 700 € pour le budget annexe M49 de l'assainissement.

3 - Fongibilité des crédits (3 délib)

M. DELECOUR rappelle que les référentiels budgétaires et comptables M57 (pour le budget principal) et M49 (pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement) introduisent dans leurs dispositions la possibilité pour les collectivités territoriales de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président doit rendre compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire pour le budget principal M57, pour de budget de l'eau M49 et pour le budget de l'assainissement M49. Cela permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la souplesse introduite par « la fongibilité des crédits »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits, pour le budget principal M57, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49,

Considérant que la souplesse introduite par « la fongibilité des crédits »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits, pour le budget annexe de l'eau M49, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49,

Considérant que la souplesse introduite par « la fongibilité des crédits »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits, pour le budget annexe de l'assainissement M49, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

4 – Ventes de terrains

M. le Président explique que deux promesses de ventes de terrains sur la zone du chenet ont été signées courant mars et devraient se concrétisées d'ici le mois de juin. Aussi d'autres terrains de la CC2V sont sous compromis de vente (dont ceux autour du cinéma).

Il conviendrait de donner délégation au Président, au 1er et 2ème Vice-Président pour la vente des terrains sur la zone d'activités.

VENTE/ALIENATION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE DU CHENET

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°4-2023 du 28/02/2023 sur la vente/aliénation des terrains de la zone d'activité du chenet,

Considérant la nécessité de vendre les terrains restants appartenant à la CC2V afin de permettre l'accueil d'entreprises,

Considérant les projets d'aménagements pour les terrains de la zone d'activité du Chenet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession des terrains appartenant à la CC2V à 70€ HT du mètre carré.

AUTORISE le Président, M. Pascal SIMONNOT, ou M. Bruno DELECOUR (1er Vice-Président) ou M. Claude DUVAL (2ème Vice-Président) à signer et viser tout acte afférent à la vente de terrains.

5 – Délégation de la compétence Assainissement Non Collectif au PNRGF pour les communes de Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Moigny-sur-Ecole et Courdimanche-sur-Essonne

M. le Président rappelle que le Parc Naturel Régional du Gatinais exerce la compétence « assainissement des eaux usées », le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cette compétence lui a été déléguée par la CC2V pour toutes les communes membres à l'exception de Maisse (compétence exercée par la SIARCE), de Courdimanche-sur-Essonne, Milly-la-Forêt, Moigny- sur-Ecole et Oncy-sur-Ecole.

Pour ces dernières communes, c'est la CC2V qui exerçait la compétence SPANC. Or au regard de la structure du service en charge de la gestion des Eaux au sens large (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et GEMAPI), la CC2V n'est pas en mesure d'assumer en régie l'exercice de cette compétence.

Aussi, afin que la compétence Assainissement non collectif soit assurée de manière plus effective, il est proposé de transférer la compétence « assainissement non collectif » au Parc Naturel Régional du Gatinais pour les communes de Courdimanche-sur-Essonne, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et Oncy-sur-Ecole.

DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU PNRGF POUR LES COMMUNES DE MILLY-LA-FORET, ONCY-SUR-ECOLE, MOIGNY-SUR-ECOLE ET COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Gatinais exerce une partie de la compétence « assainissement des eaux usées », le service public d'assainissement non collectif.

Considérant qu'au regard de la structure du service en charge de la gestion des Eaux au sens large (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et GEMAPI), la CC2V n'est pas en mesure d'assumer en régie l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au Parc Naturel Régional du Gatinais la compétence « assainissement non collectif » pour les communes de Courdimanche-sur-Essonne, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et Oncy-sur-Ecole.

6 – Désignation des représentants de la CC2V auprès :

La CC2V adhérente de différents organisme doit désigner des représentants auprès de ces instances :

- CNAS : 1 titulaire
- Collège Jean Rostand : 1 titulaire et 1 suppléant
- ASAMD2V : 1 titulaire
- ASMDTA : 1 titulaire
- Office de Tourisme : 2 titulaires et 2 suppléants
- Comité de jumelage : 1 titulaire
- Comité de programmation LEADER PNR : 1 titulaire et 1 suppléant
- Maison de l'Emploi et de la Formation Grand Paris Sud : 1 titulaire
- Commission Consultative des Services Publics pour l'Assainissement Non Collectif du PNR: 1 titulaire et 2 suppléants
- Essonne Numérique : 1 titulaire et 1 suppléant

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CNAS

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26/04/2016 d'adhésion de la CC2V au CNAS,

Considérant la candidature unique de M. Pascal SIMONNOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Pascal SIMONNOT comme représentant des élus auprès du CNAS.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN ROSTAND DE MILLY-LA-FORÊT

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'article R. 421-33 du Code de l'éducation prévoit que les représentants des collectivités territoriales et des EPCI sont désignés par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14, R. 421-33,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les candidatures de M. Benoit BERTIN comme représentant titulaire et de M. Richard HEYSEN comme représentant suppléant,

DÉSIGNE M. Benoit BERTIN en qualité de représentant titulaire de la CC2V et M. Richard HEYSEN en qualité de représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Rostand de Milly-la-Forêt.

REPRESENTANT AUPRES DE L'ASAMD2V

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de l'ASAMD2V,

Considérant les candidatures de Mme Rébecca KACZMAREK et M. Bernard BOULEY,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à la majorité,
16 voix pour Mme Rébecca KACZMAREK
14 voix pour M. Bernard BOULEY

DESIGNE comme représentant auprès de l'ASAMD2V, Mme Rébecca KACZMAREK.

REPRESENTANT AUPRES DE L'ASAMDTA

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de l'ASAMDTA,

Considérant la candidature unique de Mme Stéphanie GRENAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant auprès de l'ASAMDTA, Mme Stéphanie GRENAULT.

REPRESENTANTS AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE MILLY-LA-FORET – VALLEE DE L'ECOLE, VALLEE DE L'ESSONNE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt – Vallée de l'Ecole, Vallée de l'Essonne,

Candidats pour être titulaires :
16 voix pour Richard HEYSEN
16 voix pour Stéphanie GRENAULT
14 voix pour Anthony MACHADO
14 voix pour Bruno DEROUIN

Candidats pour être suppléants :
16 voix pour Bruno DELECOUR
16 voix pour Jean-Marc LENGLET
13 voix pour Sophie CAILLOT-BELKACEM
15 voix pour Patricia BERGDOLT

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à la majorité,

DESIGNE comme représentants auprès de l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt – Vallée de l'Ecole, Vallée de l'Essonne :

2 titulaires : M. Richard HEYSEN et Mme Stéphanie GRENAULT
2 suppléants : M. Bruno DELECOUR et M. Jean-Marc LENGLET

auprès du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt – Vallée de l'Ecole, Vallée de l'Essonne.

REPRESENTANT AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE DE MILLY-LA-FORET ET SES ENVIRONS-MORSBACH (ALLEMAGNE)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts du Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt et ses environs-Morsbach (Allemagne),

Considérant la candidature unique de M. Claude DUVAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant auprès du Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt et ses environs-Morsbach (Allemagne), M. Claude DUVAL.

REPRESENTANT AUPRES DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts du Parc Naturel Régional du Gatinais,

Considérant les candidatures de Mrs DELECOUR et JOYEZ respectivement comme représentant titulaire et suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Bruno DELECOUR en qualité de représentant titulaire, et M. Alain JOYEZ en qualité de représentant suppléant auprès du comité de programmation leader du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

REPRESENTANT AUPRES DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation Grand Paris Sud,

Considérant la candidature unique de M. Richard HEYSEN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation Grand Paris Sud, M. Richard HEYSEN.

REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIG DU PNRGF

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts du Parc Naturel Régional du Gatinais Français,

Considérant les candidatures de Mrs LEFEVRE en tant que représentant titulaire et de Mrs COUDORO et SIMONNOT en tant que représentants suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Franck LEFEVRE en qualité de représentant titulaire, et Mrs Bernardin COUDORO et Pascal SIMONNOT en qualité de représentants suppléants auprès de commission consultative des services publics pour l'assainissement non collectif du PNRGF.

REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

Considérant les candidatures de Mrs Pascal SIMONNOT et Lloyd DOUGNY comme représentants titulaires et suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Pascal SIMONNOT en qualité de représentant titulaire, et M. Lloyd DOUGNY en qualité de représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h10.

Le Président
Pascal SIMONNOT

La Secrétaire de séance
Estrela DEZERT